BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 109 du 3 juillet 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

ARRÊTÉ N° 2451/ARM/DCSCA/SD_DIEJ/BREG

portant changement de dénomination du foyer de l'« Elément de soutien national en République centrafricaine ».

Du *01 juillet 2019*

DIRECTION CENTRALE DIL SERVICE DIL COMMISSARIAT DES ARMÉES :

Sous-direction « droits individuels et études iuridiques » : bureau « réglementation générale ».

ARRÊTÉ N° 2451/ARM/DCSCA/SD_DIEJ/BREG portant changement de dénomination du foyer de l' « Elément de soutien national en République centrafricaine ».

Du 01 juillet 2019

Texte(s) abrogé(s):

- 2 Arrêté N° 548 du 16 octobre 2007 portant création du foyer du détachement de 1re catégorie de l'opération « BOALI » (République centrafricaine).
- 2 Arrêté N° 509/DEF/DCSCA/SD. REJ/BREG du 29 janvier 2014 portant changement de dénomination du foyer du détachement de 1re catégorie de l'opération « BOALI » (République centrafricaine).
- 2 Arrêté N° 5380/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 02 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 509/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 29 janvier 2014 portant changement de dénomination du foyer du détachement de 1re catégorie de l'opération « BOALI » (République centrafricaine).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM <u>564.4.2.4.</u>

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu Code de la défense, et notamment ses articles R. 3412-5, R. 3412-6 et R. 3412-17,

Vu Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.

Vu Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense.

Vu Arrêté du 02 novembre 1982 portant délégation de pouvoirs à certaines autorités militaires en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées.

Vu Arrêté du 05 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense.

Vu Arrêté du 28 février 2019 (A) portant organisation du service du commissariat des armées.;

Arrête :

Art. 1er.

Le foyer de l' « Élément de soutien national en République centrafricaine » prend la dénomination de foyer « l'OUBANGUI ».

Art. 2.

Le foyer « l'OUBANGUI » assure des prestations de débit de boissons, de ventes d'articles divers et d'activités sociales, culturelles ou de loisirs.

Les conditions d'accès à ces prestations sont fixées par le règlement intérieur du foyer.

Art. 3.

Les prestations du foyer sont assurées au profit du personnel militaire français stationné sur le détachement.

 $Le personnel \ militaire \ \acute{e} tranger \ pr\acute{e} sent \ sur \ le \ d\acute{e} tachement \ peut \ acc\'eder \ aux \ prestations \ du \ foyer \ dans \ les \ conditions \ fix\'es \ par \ le \ r\`eglement \ intérieur \ du \ foyer.$

Art. 4.

Le foyer « l'OUBANGUI » est un foyer interarmées, placé sous la tutelle du commandant du détachement stationné en République centrafricaine.

Art. 5.

Les arrêtés suivants sont abrogés:

- Arrêté n° 548 du 16 octobre 2007 portant création du foyer du détachement de 1^{re} catégorie de l'opération « BOALI » (République centrafricaine) ;
- Arrêté n° 509/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 29 janvier 2014 portant changement de dénomination du foyer du détachement de 1^{re} catégorie de l'opération « BOALI » (République centrafricaine):
- Arrêté n° 5380/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 02 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 509/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 29 janvier 2014 portant changement de dénomination du foyer du détachement de 1^{re} catégorie de l'opération « BOALL » (République centrafricaine).

Art. 6.

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel des armées.

Notes

(A) n.i. BO; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n°13.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le commissaire général de 1^{re} classe, directeur central adjoint du service du commissariat des armées,

Hervé MONVOISIN.